



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 3 décembre 2025 à 17 heures 00**

### **Question n°7**

#### **Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h09 et vote à partir de la question n°5 / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur José GOMES / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 05 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20251203-D001973I0-DE

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Montant des crédits 2025 à ouvrir par anticipation :
- Budget Principal : 218 050,28 €
- CHRS : 4 209 €
- Résidences autonomie : 192 893,73 €
- Escapade : 22 512,25 €
- SSIAD : 11 625 €
- Aide à domicile : 2 750 €
- Restauration à domicile : 500 €
- LHSS : 4 854,75 €

**Résumé :** Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement 2026 par anticipation pour le budget principal et les 7 budgets annexes, dans la limite de 25 % du total des crédits votés en 2025 (en incluant les Décisions Modificatives), dans l'attente du vote définitif des budgets primitifs 2026.

Ce mécanisme, prévu par la réglementation, permettra au CCAS de réaliser des dépenses d'investissement, sans attendre le vote du budget qui interviendra en mars 2026.

### Référence au Projet social 2022-2026 :

- Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS
- Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »
- Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)
- Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville
- Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public
- Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS
- Sans objet

Pour le début d'exercice 2026, il convient de procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement en attendant le vote du programme annuel qui interviendra lors de l'approbation du budget primitif 2026.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise dans son 3<sup>ème</sup> alinéa que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dispositions de l'article L.1612-1 sont applicables aux établissements publics communaux, conformément à l'article L.1612-20 du CGCT.

Il est proposé de procéder à l'ouverture, dans chacun des budgets et chapitres détaillés ci-après, les crédits suivants :

➤ Budget principal

Chapitre	Libellé	Fonction	Montant voté 2025	CREDITS A OUVRIR
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	020	55 665,00	13 916,25
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	020	159 000,00	39 750,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	424	50 000,00	12 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	020	135 744,52	33 936,13
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	412	2 135,86	533,97
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4238	12 563,69	3 140,92
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	424	85 590,30	21 397,58
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	428	4 000,00	1 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	020	161 052,29	40 263,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	424	166 449,44	41 612,36
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	424	40 000,00	10 000,00
Total du budget BUDGET PRINCIPAL			872 201,10	218 050,28

➤ CHRS

Chapitre	Libellé	Montant voté 2025	CREDITS A OUVRIR
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 836,00	1 709,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,00	2 500,00
Total du budget CHRS			16 836,00
			4 209,00

➤ Résidence autonomie

Chapitre	Libellé	Montant voté 2025	CREDITS A OUVRIR
	TITRE 2 - ACQUISITION D ELEMENTS DE L		
022	ACTIF IMMOBILISE	771 574,93	192 893,73
Total du budget RESIDENCES AUTONOMIE			771 574,93
			192 893,73

➤ Escapade

Chapitre	Libellé	Montant voté 2025	CREDITS A OUVRIR
	TITRE 2 - ACQUISITION D ELEMENTS DE L		
022	ACTIF IMMOBILISE	90 049,01	22 512,25
Total du budget ESCAPADE			90 049,01
			22 512,25

➤ Service de Soins Infirmiers à Domicile

Chapitre	Libellé	Montant voté 2025	CREDITS A OUVRIR
022	TITRE 2 - ACQUISITION D ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE	46 500,00	11 625,00
	Total du budget SSIAD	46 500,00	11 625,00

➤ Aide à domicile

Chapitre	Libellé	Montant voté 2025	CREDITS A OUVRIR
20	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	8 000,00	2 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 000,00	750,00
	Total du budget AIDE A DOMICILE	11 000,00	2 750,00

➤ Restauration à Domicile

Chapitre	Libellé	Montant voté 2025	CREDITS A OUVRIR
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00	500,00
	Total du budget RAD	2 000,00	500,00

➤ Lits Halte Soins Santé

Chapitre	Libellé	Montant voté 2025	CREDITS A OUVRIR
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 794,00	1 198,50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 625,00	3 656,25
	Total du budget LHSS	19 419,00	4 854,75

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement l'ouverture des crédits d'investissement 2026 par anticipation au vu des tableaux ci-dessus, pour le budget principal et les 7 budgets annexes.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.*

Pour extrait conforme,  
Le Directeur Général du CCAS,

Alban SOUCARROS